



Ammonium Carbonate TS. U.S. Pharmacopoeia Test Solution. (USPTS 163)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 13/05/2015

Date de révision: 13/05/2015

Version: 1.1

WWW.FASTMSDS.COM

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom : Ammonium Carbonate TS.
U.S. Pharmacopoeia Test Solution.
(USPTS 163)
Code du produit : USPTS163, USPTS163a

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel
Industriel
Fonction ou catégorie d'utilisation : Substances chimiques de laboratoire

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SPECTRACER UK Ltd.
201 Dyke Road
BN3 1TL Hove
United Kingdom
T +44 (0)207 193 9114 - F +44 (0)203 432 4686
Email: contact@spectracer.co.uk

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 112 (EU)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
SWITZERLAND	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 44 251 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315
Eye Irrit. 2 H319
STOT SE 3 H335

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

Xi; R36/37/38

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Ammonium Carbonate TS. U.S. Pharmacopoeia Test Solution. (USPTS 163)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux :

carbonate d'ammonium, ammoniacale

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les fumées, vapeurs, brouillards, aérosols
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection, des gants de protection
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
carbonate d'ammonium	(n° CAS) 506-87-6 (Numéro CE) 208-058-0	15 - 30	Xi; R36/37/38
ammoniacale	(n° CAS) 1336-21-6 (Numéro CE) 215-647-6 (Numéro index) 007-001-01-2	1 - 5	C; R34 N; R50
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
ammoniacale	(n° CAS) 1336-21-6 (Numéro CE) 215-647-6 (Numéro index) 007-001-01-2	(5 ≤ C < 10) Xi; R36/37/38 (C ≥ 10) C; R34	
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
carbonate d'ammonium	(n° CAS) 506-87-6 (Numéro CE) 208-058-0	15 - 30	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
ammoniacale	(n° CAS) 1336-21-6 (Numéro CE) 215-647-6 (Numéro index) 007-001-01-2	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
ammoniacale	(n° CAS) 1336-21-6 (Numéro CE) 215-647-6 (Numéro index) 007-001-01-2	(C ≥ 5) STOT SE 3, H335	

Textes des phrases R et H: voir section 16



Ammonium Carbonate TS. U.S. Pharmacopoeia Test Solution. (USPTS 163)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
----------------------	-----------------------------------

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
-----------------------	---

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.



Ammonium Carbonate TS. U.S. Pharmacopoeia Test Solution. (USPTS 163)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les fumées, Vapeurs.

Mesures d'hygiène : Se laver Peau soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil, Chaleur et sources d'ignition.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

ammoniacale (1336-21-6)		
UE	Nom local	Ammonia, anhydrous
UE	IOELV TWA (mg/m³)	14 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	36 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	50 ppm
Autriche	Nom local	Ammoniak
Autriche	MAK (mg/m³)	14 mg/m³
Autriche	MAK (ppm)	20 ppm
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m³)	36 mg/m³
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	50 ppm
Belgique	Nom local	Ammoniac
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	14 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	50 ppm
Bulgarie	Nom local	Амоняк*
Bulgarie	OEL TWA (mg/m³)	14 mg/m³
Bulgarie	OEL STEL (mg/m³)	36 mg/m³
Croatie	Nom local	Amonijak, bezvodni
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m³)	14 mg/m³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	20 ppm
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m³)	36 mg/m³
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (ppm)	50 ppm
Croatie	Naznake (HR)	K, T, N, EU*
République Tchèque	Nom local	Amoniak
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m³)	14 mg/m³
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (ppm)	20,13 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m³)	36 mg/m³
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	51,77 ppm
Danemark	Nom local	Ammoniak (2002)
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m³)	14 mg/m³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	20 ppm



Ammonium Carbonate TS. U.S. Pharmacopoeia Test Solution. (USPTS 163)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

ammoniacale (1336-21-6)		
Danemark	Anmærkninger (DK)	E
Estonie	Nom local	Ammoniaak
Estonie	OEL TWA (mg/m³)	14 mg/m³
Estonie	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Estonie	OEL STEL (mg/m³)	36 mg/m³
Estonie	OEL STEL (ppm)	50 ppm
France	Nom local	Ammoniac
France	VME (mg/m³)	Ammoniac anhydre, 7 mg/m³; France; Time-weighted average exposure limit 8 h; VRC: Valeur réglementaire contraignante
France	VME (ppm)	Ammoniac anhydre, 10 ppm; France; Time-weighted average exposure limit 8 h; VRC: Valeur réglementaire contraignante
France	VLE (mg/m³)	Ammoniac anhydre, 14 mg/m³; France; Short time value; VRC: Valeur réglementaire contraignante
France	VLE (ppm)	Ammoniac anhydre, 20 ppm; France; Short time value; VRC: Valeur réglementaire contraignante
Allemagne	Nom local	Ammoniak
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	14 mg/m³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	20 ppm
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	DFG, EU, Y
Grèce	OEL TWA (mg/m³)	35 mg/m³
Grèce	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m³)	35 mg/m³
Grèce	OEL STEL (ppm)	50 ppm
Hongrie	Nom local	AMMÓNIA
Hongrie	AK-érték	14 mg/m³
Hongrie	CK-érték	36 mg/m³
Hongrie	Megjegyzések (HU)	m; l.
Irlande	Nom local	Ammonia, anhydrous
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m³)	14 mg/m³
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	20 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m³)	36 mg/m³
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	50 ppm
Irlande	Notes (IE)	IOELV
Italie	Nom local	Ammoniaca anidra
Italie	OEL TWA (mg/m³)	14 mg/m³
Italie	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Italie	OEL STEL (mg/m³)	36 mg/m³
Italie	OEL STEL (ppm)	50 ppm
Lituanie	Nom local	Amoniakas (bevandenis)
Lituanie	IPRV (mg/m³)	14 mg/m³
Lituanie	IPRV (ppm)	20 ppm
Lituanie	TPRV (mg/m³)	36 mg/m³
Lituanie	TPRV (ppm)	50 ppm
Luxembourg	Nom local	Ammoniac anhydre
Luxembourg	OEL TWA (mg/m³)	14 mg/m³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	20 ppm



Ammonium Carbonate TS. U.S. Pharmacopoeia Test Solution. (USPTS 163)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

ammoniacale (1336-21-6)		
Luxembourg	OEL STEL (mg/m ³)	36 mg/m ³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	50 ppm
Malte	Nom local	Ammonia, anhydrous
Malte	OEL TWA (mg/m ³)	14 mg/m ³
Malte	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Malte	OEL STEL (mg/m ³)	36 mg/m ³
Malte	OEL STEL (ppm)	50 ppm
Pays-Bas	Nom local	Ammoniak
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	Ammoniak, 14 mg/m ³ ; Netherlands; Time-weighted average exposure limit 8 h; Public occupational exposure limit value
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (ppm)	Ammoniak, 20 ppm; Netherlands; Time-weighted average exposure limit 8 h; Public occupational exposure limit value
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	Ammoniak, 36 mg/m ³ ; Netherlands; Short time value; Public occupational exposure limit value
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (ppm)	Ammoniak, 51 ppm; Netherlands; Short time value; Public occupational exposure limit value
Pologne	Nom local	Amoniak
Pologne	NDS (mg/m ³)	14 mg/m ³
Pologne	NDSch (mg/m ³)	28 mg/m ³
Portugal	Nom local	Amoníaco
Portugal	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Portugal	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Roumanie	Nom local	Amoniac
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	14 mg/m ³
Roumanie	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Roumanie	OEL STEL (mg/m ³)	36 mg/m ³
Roumanie	OEL STEL (ppm)	50 ppm
Slovénie	Nom local	amonijak, brezvodni
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	14 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	35 mg/m ³
Slovénie	OEL STEL (ppm)	50 ppm
Suède	Nom local	Ammonia
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	18 mg/m ³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	25 ppm
Suède	takgränsvärde (TGV) (mg/m ³)	35 mg/m ³
Suède	takgränsvärde (TGV) (ppm)	50 ppm
Royaume Uni	Nom local	Ammonia, anhydrous
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	18 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	25 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	25 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	35 ppm
Islande	Nom local	Ammoníak
Islande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	14 mg/m ³
Islande	OEL (8 hours ref) (ppm)	20 ppm
Islande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	36 mg/m ³
Islande	OEL (15 min ref) (ppm)	50 ppm
Islande	Notes (IS)	H

Ammonium Carbonate TS. U.S. Pharmacopoeia Test Solution. (USPTS 163)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

ammoniacale (1336-21-6)		
Norvège	Nom local	Ammoniakk
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (mg/m³)	18 mg/m³
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (ppm)	25 ppm
Suisse	Nom local	Ammoniac
Suisse	VME (mg/m³)	14 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	20 ppm
Suisse	VLE (mg/m³)	28 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	40 ppm
Suisse	Remarque (CH)	4x15
Australie	Nom local	Ammonia
Australie	TWA (mg/m³)	17 mg/m³
Australie	TWA (ppm)	25 ppm
Australie	STEL (mg/m³)	24 mg/m³
Australie	STEL (ppm)	35 ppm
USA - ACGIH	Nom local	Ammonia
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	25 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	25 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	Eye dam; URT irr
USA - OSHA	Nom local	Ammonia
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	35 mg/m³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	50 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une ventilation générale et localisée appropriée.
Équipement de protection individuelle	: Vêtements de protection. Lunettes bien ajustables. Gants.
Protection des mains	: Porter des gants de protection
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire



Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible



Ammonium Carbonate TS. U.S. Pharmacopoeia Test Solution. (USPTS 163)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

ammoniacale (1336-21-6)	
DL50 orale rat	350 mg/kg de poids corporel (Aqueous solution; Rat; Equivalent or similar to OECD 401; Experimental value)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis



Ammonium Carbonate TS. U.S. Pharmacopoeia Test Solution. (USPTS 163)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

Danger par aspiration : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

carbonate d'ammonium (506-87-6)	
CL50 poisson 1	238 mg/l (96 h; Gambusia affinis)
CL50 poissons 2	37 mg/l (96 h; Pimephales promelas)
ammoniacale (1336-21-6)	
CL50 poisson 1	0,6-1,1,96 h; Oncorhynchus mykiss; Solution >=50%
CL50 autres organismes aquatiques 1	1 - 10 mg/l (96 h; Solution >=50%)
CL50 poissons 2	0,16 mg/l (96 h; Salmo gairdneri (Oncorhynchus mykiss); Solution >=50%)
Seuil toxique autres organismes aquatiques 1	1 - 10,96 h; Solution >=50%
Seuil toxique algues 1	2700 mg/l (18 days; Chlorella vulgaris)

12.2. Persistance et dégradabilité

Ammonium Carbonate TS. U.S. Pharmacopoeia Test Solution. (USPTS 163)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
carbonate d'ammonium (506-87-6)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.
ammoniacale (1336-21-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Ozonisation dans l'eau. Biodégradable dans le sol. Aucune donnée(test) disponible de mobilité sur la substance. Ozonation in the air.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ammonium Carbonate TS. U.S. Pharmacopoeia Test Solution. (USPTS 163)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
carbonate d'ammonium (506-87-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation: Aucune donnée disponible.
ammoniacale (1336-21-6)	
Log Pow	0,23 (Estimated value; 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 16 05 06* - produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire



Ammonium Carbonate TS. U.S. Pharmacopoeia Test Solution. (USPTS 163)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	: Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	: Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	: Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

14.6.2. Transport maritime

14.6.3. Transport aérien

14.6.4. Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN)	: Non
Non soumis à l'ADN	: Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Transport interdit (RID)	: Non
--------------------------	-------

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable



Ammonium Carbonate TS. U.S. Pharmacopoeia Test Solution. (USPTS 163)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	Ammonium Carbonate TS. U.S. Pharmacopoeia Test Solution. (USPTS 163) - ammoniacale
3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Ammonium Carbonate TS. U.S. Pharmacopoeia Test Solution. (USPTS 163) - carbonate d'ammonium - ammoniacale
3.c. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1	ammoniacale

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 1 - Présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
R34	Provoque des brûlures
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant

SDS EU Mod H F (REACH ANNEX II)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.